

COMMUNE D'ÉTAULES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2024

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 février 2024.

Etaules, le onze avril de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEPET, Président de séance.
Monsieur le Maire a quitté l'assemblée au moment du vote.

Etaient présents : M. Jean René ESTIVALET, Mme Odile DANIEL, Mme Monique BOUZEGAOU, M. Bernard GEVREY, M. Jean-François GUEPET, Mme Chloé QUENOLLE-FORGET, M. Olivier COURTOIS, M. Bertrand COURBET, M. Olivier ELIAS, Mme Sylvie DAS-DORES, M. Henri ECHARD.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Monique BOUZEGAOU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :

04 avril 2024

Date d'affichage :

04 avril 2024

| |
|---|
| APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023. |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 23-11-D16 du 09/11/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Etaules ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Etaules ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le CFU 2023.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de Votants | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean René ESTIVALET, après avoir approuvé le CFU 2023, le 11 avril 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 51 809,76 |
| - un excédent reporté de : | 221 927,39 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 273 737,15 |
| | |
| - un déficit d'investissement de : | 30 209,47 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 80 800,00 |
| | |
| Soit un besoin de financement de : | 111 009,47 |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT: | 273 737,15 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068): | 111 009,47 |
| RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002): | 162 727,68 |
| | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) | 30 209,47 |

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taxes pour l'année 2024, sans augmentation, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 32.87 %.
- Taxe foncière (non bâti) : 48.59 %.
- Taxe d'habitation : 11.68 %

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'ÂNE AU ZEBU.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 641 € (Six Cent Quarante et un Euros) à l'Association de l'Âne au Zébu.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 au compte 65748.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

BUDGET PRIMITIF.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 CGCT).

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

| | |
|----------|------------|
| Dépenses | 328 713,58 |
| Recettes | 409 513,58 |

Fonctionnement

| | |
|----------|------------|
| Dépenses | 443 848,68 |
| Recettes | 443 848,68 |

Pour rappel, total budget :

Investissement

| | | |
|-----------------|------------|-------------------------|
| Dépenses | 409 513,58 | (dont 80 800,00 de RAR) |
| Recettes | 409 513,58 | (dont 0,00 de RAR) |

| | | |
|-----------------------|------------|--------------------|
| Fonctionnement | 443 848,68 | (dont 0,00 de RAR) |
|-----------------------|------------|--------------------|

| | | |
|-----------------|------------|--------------------|
| Recettes | 443 848,68 | (dont 0,00 de RAR) |
|-----------------|------------|--------------------|

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU DIEU DE PITIE.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 23-12-D20 du 21/12/2023.

Le Maire rappelle la délibération du 09 novembre 2023 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Dieu de Pitié :

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2024 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

- Travaux électriques 70 700 € HT
- Travaux d'éclairage public 21 850 € HT
- Travaux téléphoniques 34 500 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- Travaux électriques 14 140 € HT
- Travaux d'éclairage public 11 610 € HT
- Travaux téléphoniques 27 600 € HT

- Soit un montant total indicatif arrondi à 55 000 € HT

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas. Si ce cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement des participations électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation communale sur les travaux téléphoniques n'est pas éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 55 000 €,
- Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation,
- **Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électrique et éclairage public.**
- Valide les étapes successives du dossier,
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

ETABLISSEMENT DU BILAN PERIODIQUE DU PLU DE LA COMMUNE DE ETAULES
AVEC AUDIT DE COMPATIBILITE AVEC LE SCOT; OFFRE TECHNIQUE ET
FINANCIERE.

Après s'être fait présenter le contenu de l'offre technique et financière proposé par le Cabinet d'Urbanisme DORGAT – 21000 DJON relatif à Etablissement du bilan périodique du PLU de la Commune de Etaules avec audit de compatibilité avec le SCOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, accepte l'offre technique et financière jointe à la présente délibération.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Chloé QUENOLLE-FORGET fait le compte rendu d'une réunion relative au parcours de citoyenneté.
- Concernant le dossier de construction d'un Skate Park Madame Chloé QUENOLLE-FORGET fait la synthèse des desiderata recueillis auprès des jeunes de la Commune.
- Repas des CM prévu le 3 mai prochain à 18h30, au restaurant les Tilleuls à Messigny-et-Vantoux.

Fin de séance : 19h30.

La Secrétaire de séance,
Monique BOUZEGAOU




Le Maire,
Jean René ESTIVALET

